

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT 702-01

#### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 702 AFIN DE MODIFIER LES EXEMPTIONS DE CESSIION DE TERRAIN OU DE CONTRIBUTION DE SOMMES D'ARGENT POUR FINS DE PARCS, DE TERRAIN DE JEUX OU POUR LE MAINTIEN D'UN ESPACE NATUREL**

---

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 10 octobre 2023, le Règlement 702-01 modifiant le Règlement de lotissement 702 afin de modifier les exemptions de cession de terrain ou de contribution de sommes d'argent pour fins de parcs, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel.

**QUE** le 23 novembre 2023, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 702-01.

**QUE** ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Beauharnois-Salaberry.

**QUE** le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien en dessous du présent avis**.

**Donné à Beauharnois, ce 27 novembre 2023**



**Sandra Boulanger, greffière par intérim**